

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/04

Le **Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**VU** le Code du Patrimoine,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du Maire concernant l'intégrité et la bonne conservation des archives de sa Commune,

**CONSIDÉRANT** la mission d'assistance proposée par le CIG de la Grande Couronne pour la maintenance et le suivi du classement des archives et pour la mise à disposition d'un agent du service archives du CIG de la Grande Couronne,

**CONSIDÉRANT** la convention n°23-121040 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à l'archivage,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives de la Collectivité pour l'année 2025,

#### ARTICLE 2

D'autoriser la prise en charge des mètres linéaires d'archives concernés, pour une durée estimée à environ 15 journées de 8 heures,

#### ARTICLE 3

D'approuver le coût total de la mission pour un montant de 5640 € (sur la base d'un tarif forfaitaire horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit pour 2025 : 47 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5001 à 10000 habitants ou EPCI de 51 à 100 agents) et d'inscrire la dépense correspondante au budget,

#### ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 16/01/2025.

Le Maire

Joëlle JEGAT

